SYNDICAT MIXTE
POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
LE RAYONNEMENT DU LAC DES SAPINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-036

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8
Emmanuel BUSCHI (suppléant), Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT, Jean-Luc FRANCOIS, Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE, Véronique MURAT

Membres absents ou excusés : 2
Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER

Secrétaire de séance :
Jean-Luc FRANCOIS

FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS MOBILISÉES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ULTRA-TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT (UTBV) ET AUTORISATION DU VERSEMENT POUR LA MISE À DISPOSITION DE BÉNÉVOLES

Dans le cadre de sa stratégie de développement du site du Lac des Sapins et de valorisation du territoire du Beaujolais Vert, le SMLS organise chaque année l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) à Cublize.

Cet évènement sportif d'envergue mobilise de nombreux acteurs locaux, dont plusieurs associations partenaires, qui apportent un soutien logistique et humain essentiel à la bonne tenue de la manifestation (postes de signaleurs, ravitaillements, gestion des flux, sécurité du parcours, rangement, etc.).

Afin d'encadrer ces participations bénévoles et de reconnaitre l'investissement fourni, il est proposé de formaliser ces collaborations par la signature de conventions de partenariat entre le SMLS et chaque association impliquée, précisant :

- les missions confiées à l'association (tenue de postes de signaleurs, gestion de ravitaillement, assistance logistique, etc.) ;
- les obligations du SMLS (fourniture du matériel, encadrement, communication, etc.) ;
- les modalités financières de la participation, à savoir le versement d'une subvention forfaitaire de 30,00 € par poste tenu au titre du soutien apporté à l'organisation de la manifestation.

Cette indemnité ne constitue pas une rémunération des bénévoles mais une participation financière au fonctionnement des associations partenaires en contrepartie de leur mobilisation.

Il est précisé que ces conventions n'ont pas vocation à être reconduites automatiquement. Toute nouvelle participation à une future édition devra faire l'objet d'une nouvelle convention spécifique, conclue à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins,

Vu la délibération n° SMLS_DB26-016 du 20 mai 2026 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical vers le Président du SMLS,

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 8
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** les conventions de partenariat à conclure entre le SMLS et les associations locales mobilisées dans le cadre de l'organisation de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert, comme indiqué ci-dessous :

N°	Association	Commune	Nombre de postes tenus	Montant unitaire	Montant de l'indemnité alloué
1	Létraceurs	Létra	35	30 €	1 050 €
2	Azvel	Chambost-Allières	25	30 €	750 €
3	Tarare Triathlon	Tarare	17	30 €	510 €
4	Entente Ouest Lyonnais (EOL)	Tarare	13	30 €	390 €
5	Yaca Courir	Cublize	6	30 €	180 €
6	Base Nautique et de Plein Air	Ronno	7	30 €	210 €
7	Entre lierres et pensées	Ranchal	4	30 €	120 €
8	Marche nordique	Cublize	10	30 €	300 €
9	OGEC	Cublize	16	30 €	480 €
10	Amicale des classes 79	Amplepuis	11	30 €	330 €
11	Amicale des classes en 8	Chambost-Allières	15	30 €	120 €
12	Hospitalité de Lourdes	Amplepuis	30	30 €	900 €
13	Sou des Écoles	Amplepuis	2	30 €	60 €
14	Atelier Danse Création (ADC)	Amplepuis	11	30 €	330 €
				TOTAL	**5 730 €**

2. **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions,

3. **D'AUTORISER** le versement des subventions prévues dans chaque convention, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

4. **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Jean-Luc FRANCOIS

Le Président,
Philippe LORCHEL

Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins